

31-OCT-2008
2008-3988

GROUPE M FONGICIDE

UBG

ZIRAM 85W

COMMERCIAL

ATTENTION POISON

GARANTIE: ziram 85%

N° D'HOMOLOGATION: 14773

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

UNITED AGRI PRODUCTS CANADA INC.

789 Donnybrook Drive

Dorchester, Ontario

N0L 1G5

1-800-265-4624

CONTENU NET: 4 kg

16292 09/05

MODE D'EMPLOI:
CULTURE/MALADIES

MÉTHODE

DOSE

| | | |
|---|---|---------------------------|
| TOMATE (grande culture) Anthracnose Brûlure alternarienne Mildiou | Commencer les applications dès l'apparition de la maladie ou dès qu'on la signale dans la région. Si les conditions favorisent des infections hâtives, effectuer le premier traitement peu de temps après la transplantation ou lorsque les plants semés en direct mesurent 15 cm de hauteur. Répéter à des intervalles régulier de 7 à 10 jours. On peut appliquer ce produit jusqu'à un jour avant la cueillette des tomates. | 2,75 kg/1000 litres d'eau |
|---|---|---------------------------|

| | | |
|--|---|---|
| CONCOMBRE (grande culture) MELON, COURGE, CITROUILLE Brûlure alternarienne Brûlure septorienne Anthracnose | Effectuer la première application au stade des semis, puis répéter le traitement selon le besoin. On peut appliquer ce produit jusqu'à un jour avant la récolte | 1,25 à 1,75 kg/1000 litres d'eau selon l'importance de la culture |
|--|---|---|

LES DIRECTIVES SUIVANTES NE S'APPLIQUENT QU'À L'UTILISATION
DU PRODUIT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

| | | |
|--------------------------------|---|---------|
| POMME Tavelure mouchetée | Appliquer durant la première ou la deuxième semaine d'août. Les résidus sur les fruits pourraient être difficiles à enlever. On peut appliquer ce produit jusqu'à un jour avant la cueillette des fruits. | 5 kg/ha |
|--------------------------------|---|---------|

| | | |
|--|--|---------|
| PÊCHE, ABRICOT Brûlure corynéenne | Appliquer au stade de la chute des cépales. Tout traitement effectué après ce stade pourrait provoquer un changement de couleur qui rendrait les fruits invendables. | 8 kg/ha |
|--|--|---------|

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, le Fongicide ZIRAM 85W, fongicide du groupe M. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants au Fongicide ZIRAM 85W et à d'autres fongicides du groupe M. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le Fongicide de ZIRAM 85W ou les fongicides du même groupe M avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des fongicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au directeur du service technique, United Agri Products Canada Inc. 1-800-265-4624 ou à www.uap.ca.

COMPATIBILITÉ : Le ziram est compatible avec la plupart des insecticides et fongicides couramment utilisés, mais on ne devrait pas le mélanger dans le réservoir du pulvérisateur avec la bouillie bordelaise, le cuivre insoluble, le sulfure de calcium ni la chaux hydratée. Si on le mélange avec Guthion, utiliser uniquement la poudre mouillable.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Produit nocif s'il est avalé. Ne pas inhaler la poussière ni le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Peut provoquer une irritation des yeux, du nez et de la gorge. Après l'avoir manipulé, se laver à fond au savon et à l'eau avant de manger, de boire ou de fumer. Éviter de contaminer les moules et les aliments. Tenir à l'écart de la chaleur excessive, des flammes et des étincelles. Conserver dans un endroit sec et frais. Laver les vêtements contaminés avec de l'eau très chaude et du savon avant de les réutiliser. Ne jamais contaminer des étangs, des cours d'eau ou d'autres masses d'eau. NE PAS L'APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS : En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION :

1. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
2. Rendre le contenant inutilisable.
3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))